

07.01.2025 - 08:00 Uhr

Nouvelles règles de circulation en 2025



Vernier/Ostermundigen (ots) -

Avec la nouvelle année, diverses innovations entrent en vigueur sur les routes suisses. Depuis le 1er janvier, de nouvelles règles liées au bruit de la circulation routière s'appliquent. Il est désormais explicitement interdit de produire du bruit d'échappement, notamment des détonations, si cela peut être évité. Toute infraction peut être punie par le tribunal d'une amende allant jusqu'à CHF 10'000. En outre, les amendes d'ordre liées au bruit (par exemple, les nuisances causées par un moteur laissé tourner à l'arrêt) augmentent de CHF 60 à CHF 80.

Comme dans l'Union Européenne, les motos suisses immatriculées à partir du 1er janvier sont soumises à la législation européenne relative aux gaz d'échappement, appelée norme Euro 5+. Parallèlement, les règles liées au bruit sont durcies pour les premières immatriculations.

La conduite automatisée fait un grand pas en avant

Au 1er mars, la conduite automatisée deviendra possible sur les routes suisses. Pour celles et ceux qui conduisent une voiture équipée d'un pilote automatique pour l'autoroute autorisé et activé, il sera désormais permis de lâcher le volant et de ne plus surveiller constamment la circulation et le véhicule lorsque l'on roule sur l'autoroute. Il faudra toutefois se préparer à reprendre le contrôle du véhicule à la demande du système. Néanmoins, les types de véhicules avec le système d'automatisation nécessaire restent rares et aucun fabricant n'a encore déposé de demande d'autorisation en Suisse (état à la mi-décembre 2024).

Par ailleurs, les véhicules sans conducteur ou conductrice pourront circuler sur des trajets officiellement autorisés à compter du 1er mars. Une surveillance par un opérateur dans une centrale sera néanmoins indispensable. Il deviendra également possible de se garer de manière automatisée, sans être au volant, dans des parkings et sur des places signalisées et réservées à cet usage.

Le développement des systèmes d'assistance automobile et d'automatisation change aussi les examens de conduite, théoriques et pratiques, pour les voitures et les motos. À partir du 1er juillet, les connaissances dans ce domaine seront en effet contrôlées.

À cette date également sera créée la catégorie des motos électriques lourdes (d'un poids total allant jusqu'à 450

kg). C'est une réponse à la place toujours plus importante qu'occupent les vélos cargos. Celle-ci sera également prise en compte au niveau de la signalisation des places de stationnement.

À l'étranger également, l'année 2025 verra l'entrée en vigueur de différentes nouvelles législations relatives à la circulation routière et l'entrée sur le territoire. Le TCS en propose une synthèse exhaustive sur son site :

<https://www.tcs.ch/fr/camping-voyages/informations-touristiques/news-actualites/news-2025.php>

Contact:

Laurent Pignot, porte-parole du TCS

Tél. 058 827 27 16 | 076 553 82 39 | laurent.pignot@tcs.ch

Medieninhalte



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100927618> abgerufen werden.